



ADMINISTRATION COMMUNALE

---

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2011 A 19 H 30

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

---

Communications de M. le Bourgmestre

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Démission d'un Conseiller communal. Acceptation.**

Par courrier du 19 mai 2011, M. Bruno MONTANARI a présenté au Conseil communal la démission de ses fonctions de Conseiller communal de la Ville d'Ath.

En exécution de l'article L1122-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'accepte et est notifiée par le Secrétaire communal à l'intéressé.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil d'accepter cette démission.

\* \* \*

## **2. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire et prestation de serment.**

Le Conseil communal vient de prendre connaissance de la démission présentée par M. Bruno MONTANARI.

Au vu du désistement de Mme Delphine YERNAULT, il ressort du procès-verbal de validation des élections communales du 8 octobre 2006 pris par le Collège provincial, que le premier suppléant du Groupe P.S. – Liste 3, est M. Vincent BEROUDIA.

Monsieur Vincent BEROUDIA est invité à prêter le serment constitutionnel afin d'être installé dans ses fonctions.

\* \* \*

## **3. Adaptation du tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs et suppléants.**

Ensuite de la démission de M. Bruno MONTANARI de ses fonctions de Conseiller communal et de l'installation de son suppléant, M. Vincent BEROUDIA, il y a lieu de revoir la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006, confirmée le 31 janvier 2007, portant établissement du tableau de préséance du Conseil communal.

Pour rappel, ce tableau est établi conformément au Chapitre 1<sup>er</sup> du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 31 janvier 2007, et plus particulièrement en ses articles 1 à 4.

En exécution dudit Règlement, le Collège communal propose d'adopter ledit tableau.

\* \* \*

## **POLICE LOCALE**

### **4. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur de Police. Second appel. Décision.**

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2011 sera opérationnel incessamment.

Un emploi d'inspecteur de police est vacant au cadre opérationnel de la zone de police et doit être affecté au service « circulation ». La norme fixée par l'Arrêté Royal du 17/09/2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale, visant à assurer un service minimum équivalent la population (MB. 12.02./2001), modifié par l'Arrêté Royal du 16/10/2009 (MB. 29/10/2009) n'est en effet pas atteinte actuellement.

Une première déclaration de vacance d'emploi décidée par l'assemblée le 30 décembre 2010 dans le cadre du cycle MOB1/2011 n'a pu être concrétisée, l'unique candidat ayant été reconnu inapte par la Commission locale de sélection réunie le 13 mai 2011.

Le Chef de corps postule conséquemment une nouvelle déclaration de vacance d'emploi afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats.

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

\* \* \*

## **5. Acquisition de systèmes de géolocalisation et de gestion logistique pour véhicules. Approbation, choix des modes de passation de marché et de financement.**

La Direction du Corps de police locale souhaite équiper ses nouveaux véhicules, dont l'acquisition est prévue dans le cadre du plan quinquennal d'investissements 2011-2015, de la nouvelle génération de systèmes de « géolocalisation ».

### **Les finalités et proportionnalités de ce projet sont :**

#### **« Gestion optimale du parc automobile**

Le dispositif enregistre et permet la conservation de certains paramètres des véhicules notamment l'identité du conducteur, le kilométrage, parcouru, les vitesses constatées, les freinages brutaux, les utilisations des accessoires lumineux et sonores.

Certaines de ces données permettront au service logistique d'améliorer la collecte des informations utiles à la planification des différents entretiens et de la rotation du charroi.

Ce nouveau système permet de recueillir des données à temps réel, ce qui permet de déposer en tout temps des données complètes et actualisées et ce, sans intervention directe sur les véhicules (récupération des informations en ligne).

#### **La recherche statistique :**

Les données stockées permettent une exploitation statistique en fonction des besoins tant internes qu'externes.

#### **Le positionnement GPS :**

Cet appareillage permet de localiser en tout temps un véhicule en intervention et assure à ce dernier une sécurité opérationnelle optimale. »

La réglementation du contrôle de l'utilisation des véhicules par les membres du personnel a été approuvée en Comité de Concertation de Base (CCB) le vendredi 17 décembre 2010.

L'acquisition de ces systèmes de « géolocalisation » ferait l'objet d'un marché décennal de stocks (possibilité de commander à l'unité lorsque cela est nécessaire) qui serait passé par le biais d'une procédure négociée sans publicité.

Dans un premier temps 6 véhicules seraient équipés d'un tel système dans les cinq prochaines années.

Suite à la note POLINT/2009/489 des services de Monsieur le Gouverneur, lorsque l'autorité s'est penchée favorablement sur un marché public chevauchant plusieurs années budgétaires, il appartient à cette même autorité, chaque fois qu'elle se penchera sur le budget des exercices suivants, de prendre en compte les dépenses pour lesquelles elle s'est engagée.

Ce projet sera financé par un emprunt et couvert par les crédits inscrits à l'article 330/744-51 du Service extraordinaire du budget de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1 : D'approuver le marché décennal concernant l'acquisition de systèmes de géolocalisation et de gestion de flotte automobile au profit de la zone de police;

Art 2 : Ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité ;

Art 3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi :

- D'une part par le Cahier Général des Charges dans son intégralité,
- D'autre part, par le cahier spécial des charges.

Art 4 : D'imputer la dépense à l'article 330/744-51 du service ordinaire du budget de la zone de police.

\* \* \*

## **6. Acquisition d'un combi de police rehaussé et de ses accessoires au profit de la Cellule Circulation de la Zone de Police. Approbation, choix des modes de passation de marché et de financement.**

Dans le plan zonal de sécurité acté en présence de Madame le Procureur du Roi et Monsieur le Bourgmestre, la première priorité pour la zone de police est de s'engager dans la lutte contre l'insécurité routière.

En application de l'A.R. du 16 octobre 2009, la "circulation" a été introduite comme 7<sup>ème</sup> fonctionnalité de base. *La fonction "circulation" comprend l'exécution des missions spécifiques des services de police dans le cadre de la police de la circulation routière (l'article 16 de la loi sur la fonction de police). Il s'agit, au regard des Etats Généraux de la Sécurité Routière, des tâches relatives à la circulation exercées dans le cadre de la fonction de police de base et qui sont nécessaires pour la maîtrise de la sécurité routière locale, la lutte contre les infractions routières et la contribution à la fluidité de la circulation sur le territoire de la zone de police, à l'exception du réseau routier dont la surveillance incombe à la police fédérale.*

En concordance au plan quinquennal d'investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2011 un véhicule de marque « Volkswagen » et de modèle « Transporter » datant de 2003.

Ce véhicule de 8 ans et de 185.000 Km a été affecté au service circulation de la zone de police et serait remplacé par un véhicule « Volkswagen transporter 5 » à toit rehaussé.

Vu l'état vétuste des véhicules de première ligne, il est prépondérant pour la bonne marche du service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux prescrits d'urgence opérationnelle.

Ce véhicule rehaussé pourra répondre aux besoins exprimés par le service circulation qui pourra bénéficier de l'espace suffisant pour effectuer tous les devoirs nécessaires à leur fonction (rédaction PV sur place, rangement efficace du matériel de circulation, disposer d'une infrastructure adaptée à une opération...).

La multifonctionnalité de ce véhicule ne s'arrêtera pas là :

- dans le cadre de la gestion de catastrophes, ce véhicule disposerait de l'aménagement nécessaire pour accueillir un poste de commandement (PCOPS) ;
- L'infrastructure de ce véhicule pourrait accueillir un dispositif opérationnel dans le cadre d'un « fort chabrol » où d'une descente sur les lieux.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 963 – lot 54 C ».

Le véhicule dont question sera aménagé avec un meuble de rangement dans le coffre, un meuble d'écriture, les supports de communication ASTRID, une table...

Il faudra ajouter à cela un aménagement « POLICE » avec le blindage, le stripping, la rampe, la sirène, le public-address, GPS etc...).

Les petits aménagements seront ceux prévus dans le cahier spécial des charges pour les véhicules d'intervention en leasing (lampes torches rechargeables, feux de balisage, etc...) à l'exception d'un pc antichoc muni du programme « islp réplicator » ;

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police et couverts par un emprunt.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1<sup>er</sup> : D'approuver l'acquisition d'un combi de police rehaussé au profit de la police locale ;

Art 2 : De se rattacher au marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 963 – lot 54 C » ;

Art 3 : D'imputer cette dépense à l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police ;

Art 4 : Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

\* \* \*

## **INTERCOMMUNALES**

### **7. I.D.E.T.A.**

**Assemblée générale du 29 juin 2011 :**  
**Approbation du rapport d'activités 2010,**  
**Approbation des comptes annuels 2010,**  
**Rapport du Commissaire-Réviseur,**  
**Décharge aux administrateurs,**  
**Décharge au Commissaire-Réviseur,**  
**Démission/Désignation d'administrateurs,**  
**Divers.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.D.E.T.A. aura lieu à Froyennes, le mercredi 29 juin 2011.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du Rapport d'activités 2010.
- 2) Approbation des comptes annuels 2010.
- 3) Rapport du Commissaire Réviseur.
- 4) Décharge aux Administrateurs.
- 5) Décharge au Commissaire Réviseur.
- 6) Démission/Désignation d'administrateurs.
- 7) Divers.

Le Collège communal propose d'approuver ce dossier.

\* \* \*

### **8. I.M.S.T.A.M.**

**Assemblée générale du 14 juin 2011 :**  
**Approbation des comptes et du rapport de gestion 2010,**  
**Rapport du réviseur,**  
**Décharge à donner aux administrateurs,**  
**Décharge à donner aux réviseurs.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.M.S.T.A.M. aura lieu à Leuze, le mardi 14 juin 2011.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) (...).
- 2) Approbation des comptes et du rapport de gestion 2010.
- 3) Rapport du Réviseur.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Décharge à donner aux réviseurs.

Le Collège communal propose en conséquence d'approuver les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour.

\* \* \*

9. **I.P.A.L.L.E.**  
**Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2011 :**  
**Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 de la SCRL**  
**I.P.A.L.L.E.,**  
**INTERSUD – Scission partielle et absorption par I.P.A.L.L.E.,**  
**Modifications statutaires,**  
**Nouveau tableau de répartition des parts sociales,**  
**Remplacement d'un administrateur,**  
**Désignation d'un administrateur,**  
**Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.A.L.L.E. aura lieu à Kain, le mercredi 22 juin 2011.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation des comptes annuels au 31.12.10 de la SCRL IPALLE,
- 2) INTERSUD – scission partielle et absorption par IPALLE,
- 3) Modifications statutaires,
- 4) Nouveau tableau de répartition des parts sociales,
- 5) Remplacement de M. Luc VANSAINGELE par  
M. Roger VANDERSTRAETEN en qualité d'administrateur,
- 6) Désignation de M. Michel POUCKET en qualité d'administrateur,
- 7) Création d'une filiale spécialisée dans les activités d'endoscopie des réseaux.

Le Collège communal propose d'approuver ce dossier.

\* \* \*

10. **T.M.V.W.**  
**Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2011 :**  
**Rapport au Conseil d'Administration ;**  
**Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010 ;**  
**Rapport du Collège des Commissaires ;**  
**Rapports du commissaire-réviseur ;**  
**Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur de leur gestion.**

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale T.M.V.W. aura lieu à Gand, le vendredi 17 juin 2011.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Rapport au Conseil d'Administration ;
- 2) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2010 ;
- 3) Rapport du Collège des Commissaires ;
- 4) Rapports du commissaire-réviseur ;
- 5) Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur de leur gestion ;
- 6) (...)
- 7) (...)
- 8) (...)
- 9) (...)
- 10) (...)

Le Collège communal propose d'approuver les différents points du dossier.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **11. Aliénation d'une parcelle sise chemin du Vieux Ath. Décision formelle.**

La Ville a acquis le 30 novembre 2004 le terrain actuellement cadastré section C n°211S, d'une contenance mesurée de 56a 45ca 76dm<sup>2</sup>, sis Chemin du Vieux Ath à Ath.

M. et Mme MERCKX-ROBERT, dont l'entreprise de parcs et jardins jouxte ce terrain, souhaitent en acquérir une partie en vue de la création d'une pépinière qui viendra ainsi consolider l'ancrage de leur PME.

Une parcelle de +/-23mx48m, soit +/- 11a 04ca, située en arrière fond pourrait ainsi leur être cédée, le solde du terrain pouvant être vendu ultérieurement à un promoteur en vue de la construction de logements.

Suivant courrier du 16 mai 2011, Me Laurence Cambier estime la valeur de cette parcelle, qui, bien que située en zone d'habitat, est située en arrière fond à + de 30m à partir de la voirie, est dépourvue d'égout public et est sur une partie grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles à front de la chaussée de Mons.

Suivant promesse unilatérale d'achat du 17 mai 2011, M. et Mme Merckx-Robert ont marqué leur accord pour acquérir la parcelle susdécrite, dont la contenance exacte sera fixée par mesurage.

Il est convenu que Me Cambier fasse appel à un géomètre pour disposer de ce plan de mesurage dont le coût sera à charge des acquéreurs.

Cette opération permettra d'aider et d'encourager cette PME locale qui occupe actuellement 4 personnes.

En ce qui concerne le reste de la parcelle ± 45a 41ca, 76dm<sup>2</sup> (à préciser selon plan de mesurage), elle est sise en zone d'habitat, desservie par une voirie locale et l'énergie électrique. Sa viabilisation nécessitera la pose d'un égouttage, la réalisation d'un trottoir, l'équipement gaz et vraisemblablement le renforcement en eau.

Mais, les premières investigations permettent de croire que la parcelle restante pourra accueillir une dizaine de logements, construits sur des terrains qui pourront être négociés avec prix beaucoup plus élevés que ceux estimés par la vente de gré à gré à l'entreprise MERCKX-ROBERT.

Globalement, cette opération devrait être une nouvelle fois très positive pour la Ville et ses citoyens. En effet, ces nouveaux habitants jouiront d'une situation magnifique en termes d'approche de Services Publics, enseignement, culture, sports, soins de santé, commerces, infrastructures ferroviaires.

Ils s'inscriront dans la stratégie dite de développement durable, mobilité, économie d'énergie, moins de pollution, participation au Produit Intérieur Brut de la localité.

Le Collège communal propose donc :

- De vendre, dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité, confiée au notaire Laurence Cambier, à M. et Mme Merckx-Robert, la parcelle susdécrite, d'une contenance approximative de 11a 04ca.

- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive.

\* \* \*

## **12. Revitalisation du cœur du village de Moulbaix :**

### **a) Echange de parcelles sises au lieu-dit « Chapitre » à Moulbaix. Nouvelle décision formelle.**

### **b) Aliénation d'un terrain sis Clos du Tardin.**

Avant d'examiner les deux points relatifs à un échange de parcelles et à une vente de parcelles dans le Clos du Tardin, il est intéressant d'examiner ce que l'on pourrait appeler la revitalisation d'une partie du cœur de Moulbaix (Place et Clos du Tardin).

Certes, il reste encore à faire dans ce village, comme dans d'autres, mais un bref bilan des opérations notamment immobilières menées au centre de ce village permettra au Conseil d'apprécier le chemin qui a été parcouru et surtout, les conséquences financières pour la Ville.

Au-delà, il sera envisagé, lors d'un prochain Conseil communal, d'autres opérations immobilières où la Ville, titulaire d'un droit de propriété, valorisera ces dernières en vue de financer par exemple la quote-part qui lui reviendra dans le remplacement de la toiture de l'église, dossier qui est inscrit dans le plan triennal que le Conseil a approuvé et qui est examiné par l'Administration et le Ministre de Tutelle.

Dans une opération semblable, la Ville doit d'abord investir puis réaliser et examiner l'impact de ces mesures. C'est ce qui est fait.

\* \* \*

Dans le cadre de l'échange de parcelles entre la Ville et M. et Mme BOONAERT, le Conseil a décidé, le 30 avril 2009 :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section A n°62A/pie telle que figurée sous lot B(bleu)(98ca) au plan du géomètre Eliard du 27 avril 2006, lui appartenant contre la parcelle cadastrée section A n°80C/pie, telle que figurée sous lot A(rose)(32ca) au plan susdit, appartenant à M. et Mme Boonaert-Guelluy de Moulbaix.
- De réaliser cet échange sans soulte, malgré la différence de superficie, étant donné que celui-ci permettra de prolonger la voirie déjà partiellement réalisée et de viabiliser ainsi un lot supplémentaire du futur lotissement du Clos du Tardin (Phasell).
- De supporter la moitié des frais d'acte relatifs à cet échange.
- D'autoriser le Collège communal, dans le cadre de la confection du budget 2010, soit à inscrire la réalisation de la phase II du lotissement du Clos du Tardin au programme de l'ancrage communal 2010-2011, soit à vendre le terrain actuellement cadastré section A n°62B à un prix à définir par le Conseil communal.
- De charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive.

Pour rappel, cet échange permettra la pose en sous sol de l'égouttage, des canalisations d'eau et des gaines d'impétrants, la réalisation de l'assiette de la voirie de la phase II du lotissement du Clos du Tardin et donc la viabilisation d'un 5<sup>ème</sup> lot dans ce lotissement.

L'enquête s'est tenue du 18 mai au 2 juin 2009 et du procès-verbal d'enquête il résulte qu'une réclamation a été déposée le 31 mai 2009 par M. Bernard Courtoy et Mme Christine Bernard, contestant le plan du géomètre Eliard du 27 avril 2006 au niveau de la limite de leur propriété contiguë à la parcelle Ville (98ca).



Le 25 mars 2011, le Collège communal a marqué son accord sur le plan de mesurage établi le 14 février 2011 par le géomètre Letot, (mandaté par les réclamants) fixant la limite des parcelles des époux Courtoy et de la Ville.

Le 10 mai dernier, le géomètre Eliard a donc transmis un nouveau plan de mesurage, daté du 21 mars 2011, fixant la nouvelle superficie des lots échangés, soit 19ca 90dm<sup>2</sup> pour le lot appartenant à la Ville et 68ca 97dm<sup>2</sup> pour le lot appartenant aux époux Boonaert.

Entretiens, les époux Boonaert ont mis leur propriété en vente et selon compromis de vente, signé le 4 mai 2011, les acquéreurs, M. et Madame Plume-Sipura, sont « subrogés quant aux droits et obligations des vendeurs relativement à toutes rectifications de limites, tant avec la Ville qu'avec les époux Courtoy-Bernard, qui pourront résulter du procès-verbal de bornage contradictoire qui sera dressé par les géomètres Eliard de Sirault et Letot de Graty. »

Une nouvelle promesse unilatérale d'échange a été signée le 17 mai 2011 par les vendeurs et les acquéreurs.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus par voie de modifications budgétaires du budget 2011.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

De revoir sa décision du 30 avril 2009 sur base du plan de mesurage du 21 mars 2011, soit :

- D'échanger, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section A n°62B/pie telle que figurée sous lot quadrillé vert (19ca 90dm<sup>2</sup>) au plan du géomètre Eliard du 21 mars 2011, lui appartenant contre la parcelle cadastrée section A n°79K/pie, telle que figurée sous lot quadrillé bleu (68ca 97dm<sup>2</sup>) au plan susdit, appartenant à M. et Mme Boonaert-Guelluy de Moulbaix et prochainement à M. et Mme Plume-Sipura.
- De réaliser cet échange moyennant paiement par la Ville d'une soulte.
- De supporter la moitié des frais d'acte relatifs à cet échange.
- De charger le Collège de procéder à la nouvelle enquête de commodo incommodo.
- De désigner Me Laurence Cambier en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive.

\* \* \*

Le 30 avril 2009, le Conseil communal a décidé :

- De vendre au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité confiée au notaire Barnich, un lot du lotissement du Clos du Tardin (Phase I), cadastré section A n°255Y/pie, d'une contenance approximative de 406m<sup>2</sup>, situé à front de voirie complètement équipée.
- D'affecter le produit de cette vente à concurrence de 50% au remboursement anticipé d'emprunts CRAC et 50% au remboursement de prêts Ville ou à des investissements sur fonds propres.
- De charger le Collège communal de procéder à l'enquête de commodo incommodo.
- De représenter ultérieurement ce dossier pour accord explicite sur le choix de l'acquéreur.

L'enquête s'est tenue du 31 janvier au 14 février 2011 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Ce terrain est en vente depuis fin janvier 2011 et 6 offres ont été déposées à ce jour.

Le plan de mesurage du géomètre Moulin d'Ollignies du 14 mars 2011 fixe à 4a 06ca la contenance exacte du terrain susdit.

Le Collège communal propose donc :

- De vendre à Mademoiselle Géraldine VERSTAPPEN et Monsieur Quentin VERSTAPPEN, le terrain susdécrit, d'une contenance mesurée de 4a 06ca.
- D'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

\* \* \*

### **13. Location du logement sis Place de Bouvignies, n° 35. Information.**

La Ville est propriétaire de l'appartement, jouxtant l'école, sis Place de Bouvignies n°35.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur les conditions de mise en location de ce logement, à savoir :

- ❖ Contrat de bail d'une durée de trois ans résiliable annuellement moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. A défaut de notifier un préavis pour mettre fin au bail au terme de la troisième année de la location, le bail est présumé avoir été conclu pour une durée de 9 ans prenant cours à la date de l'entrée en vigueur du présent bail.
- ❖ Loyer indexé + pour charges (eau, chauffage et électricité)  
En effet, les compteurs sont communs à ceux de l'école.
- ❖ Garantie locative : deux mois de loyer
- ❖ Le bail sera enregistré dans le mois de sa signature

Ce dossier, transmis le 9 novembre 2011 au Service Public de Wallonie, Division des Communes, Division des Tutelles, pour exercice de la tutelle générale d'annulation, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

En séance du 14 décembre 2009, le Collège communal a décidé de ne plus remettre ce logement en location et ce suite à la demande du personnel scolaire et parascolaire sollicitant son occupation.

En séance du 5 février 2010, le Conseil communal a été informé de cette décision.

A dater de ce jour, des travaux de rénovation ont été effectués dans une classe existante, ce qui a permis de libérer l'ancienne « conciergerie ».

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires de ce logement.

\* \* \*

## **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

### **14. Acquisition de fondant. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Un crédit a été inscrit en vue de l'acquisition de fondant.

L'emploi des sels de déneigement a pour but d'empêcher la formation du verglas ou de l'éliminer, de faire fondre la neige fraîche après sa chute, d'empêcher l'adhérence de la neige à la surface de la chaussée et la formation subséquente d'une couche de glace, de faciliter le déblaiement mécanique.

Les sels de déneigement utilisés devront abaisser le point de congélation de l'eau, agir rapidement sur la glace et pénétrer dans lesdites couches de glaces ainsi qu'être facilement entreposables, manipulables et épandables.

Ce marché de fournitures est réparti en deux lots distincts :

- lot n° 1 : sel de déneigement,
- lot n° 2 : fondant rapide communément appelé dimix.

Il pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 421/140-13 ;

2011 ; Le crédit a été augmenté lors du premier cahier des modifications budgétaires de l'exercice

Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet d'acquisition de fondant, réparti en deux lots distincts ;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011-205 qui fait corps ;
- d'approuver l'avis de marché relatif à ce marché ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;
- d'imputer les dépenses à charge de l'article 421/140-13 du budget du service ordinaire de l'exercice 2011, lequel a été augmenté au premier cahier des modifications budgétaires.

\* \* \*

#### **15. Optimisation des déplacements des véhicules et réduction des consommations. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin d'optimiser les déplacements du parc automobile communal et réduire ainsi les coûts, notamment de consommation, une réflexion a été menée concernant la géolocalisation et la gestion en temps réel des données propres à l'utilisation d'une partie du parc de véhicules de la Ville d'Ath.

Il s'agit de la fourniture et de l'installation du système d'acquisition des données à bord des véhicules et d'une interface web permettant la consultation des données ainsi que la formation à l'usage du matériel et à l'utilisation du logiciel.

Le présent marché porte sur l'installation d'un nombre estimé de 32 véhicules.

Un cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST-029 relatif au marché "Optimisation des déplacements des véhicules et réduction de la consommation" a été établi par le Département des Services Techniques.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le projet "Optimisation des déplacements des véhicules et réduction de la consommation".
- D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST-029 établi par le Département des Services Techniques.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/745-52 (n° de projet 20114212).
- La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

#### **16. Traitement des déchets générés par la Ville d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Etant donné que les déchets collectés par la Ville d'Ath doivent être traités par un centre de traitement de déchets agréé, le service des Espaces Verts a établi le cahier spécial des charges N° 2011-203 relatif au marché "Traitement des déchets de la Ville d'Ath";

Ce marché est divisé en lots.

- Lot 1 (Déchets de voirie),
- Lot 2 (Déchets verts),
- Lot 3 (Déchets spéciaux),
- Lot 4 (Déchets de cimetièrre),

Le crédit dédié à cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2011, article 876/124-02.

Le Collège Communal propose donc :

- D'approuver le projet de marchés de services « Traitement des déchets de la Ville d'Ath » réparti en 4 lots distincts;
- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-203 et le montant estimé du marché "Traitement des déchets de la Ville d'Ath". Les conditions sont fixées comme prévu aux cahiers spéciaux des charges et général des charges pour les marchés publics ;
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- D'approuver l'avis de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 876/124-02 du budget du service ordinaire de l'exercice 2011.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **17. Acquisition de nouveaux points de raccordement au gaz. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Une économie d'énergie est indispensable et doit pouvoir être contrôlée de manière individuelle pour chaque bâtiment administratif.

Actuellement, quatre adresses d'institutions communales ne possèdent pas encore un compteur au gaz permettant de vérifier leur propre consommation.

Il s'agit :

- Boulevard du Château, 16 à Ath (bibliothèque) ;
- Rue du Paradis, 65 à Ath (école) ;
- Rue de Ghislenghien, 31 à Ghislenghien (école) ;
- Rue du Gouvernement, 1 à Ath (cinéma).

Ces futures installations seront prévues pour des chaudières à condensation au gaz.

Ces quatre nouveaux points de raccordement gaz ne pourront être demandés qu'à l'unique opérateur ORES, rue de la Lys, 10 à 7500 Tournai.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et pourrait être constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits aux articles 722/724-60/20117204, 767/724-60/20117622 et 762/724-60/20117602 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Ces dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet de quatre nouveaux points de raccordement de gaz ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- de confier ce marché à l'unique opérateur ORES, rue de la Lys, 10 à 7500 Tournai ;

- d'imputer les dépenses à charge des articles 722/724-60/20117204, 767/724-60/20117622 et 762/724-60/20117602 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**18. Aménagement de l'ancien Commissariat de Police : mise en peinture des différents locaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'ancien commissariat de Police est, actuellement, en travaux afin de pouvoir accueillir les services de l'administration communale.

A présent, il est nécessaire de réaliser des travaux de peinture tant au niveau intérieur qu'au niveau extérieur dudit bâtiment.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 104/724-60/20111001 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Cette dépense sera couverte par emprunt contracté auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet de travaux de mise en peinture de l'ancien commissariat de police ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatifs ;
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 104/724-60/20111001 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

**19. Convention d'occupation d'un rez-de-chaussée sis rue de Gand, n° 9 à destination de l'A.S.B.L. Diffusion (Max FM).**

A l'époque, la Ville avait acheté ce taudis en vue d'y réaliser avec l'Habitat du Pays Vert, des logements aux étages supérieurs et une très petite surface de type commerciale couvrant  $\pm 50$  m<sup>2</sup>.

Le 30 décembre 2008, le Conseil a fixé le loyer mensuel de la surface sise rue de Gand, 9.

Depuis lors, les services du Patrimoine et l'Agence de Développement Local ont tenté de trouver des locataires à travers les canaux habituels de mise en location.

Plusieurs personnes ont visité le local et la petite cave mais n'ont jamais donné suite à cette visite.

Ils auront estimé que l'endroit mais aussi et surtout la hauteur du loyer était beaucoup trop élevé que pour organiser une activité commerciale ou autre.

La Ville a offert ces lieux à l'AJI et à Info Jeunes. Après la visite, ces associations ont fait savoir que les lieux étaient trop exigus et n'avaient pas suffisamment de visibilité.

Récemment, l'ASBL Max FM a introduit une demande location en indiquant que ses moyens étaient certes limités mais qu'elle pouvait y installer son activité de diffusion.

Ses responsables ont avancé un prix de location augmentés de la prise en charge des assurances, des consommations d'eau, d'électricité, de gaz. Ils ont fait état de leur souhait de participer par leur présence à la convivialisation et à l'animation de cette rue où la Ville doit dans les prochains mois, relever le niveau de convivialité à travers des équipements publics.

Le Collège communal propose :

1. De faire droit à cette requête. Au-delà les charges, les consommations eau, gaz, électricité, d'assurances seront à charge du locataire.
2. D'accorder cette occupation pour une période limitée à 2 ans. La Ville prévenant 3 mois avant l'échéance de ces intentions quant à la reconduction éventuelle de la convention ou à la révision des termes de son contenu.
3. Quant au locataire, il est aussi libre de quitter les lieux moyennant un préavis de 3 mois à donner avant la date de départ.
4. Enfin, le locataire s'engagera à prendre les assurances incendie et responsabilité civile pendant l'occupation et à les produire à la Ville.
5. d'approuver le projet de convention d'occupation.
6. de donner délégation à Messieurs le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer cette convention au nom de la Ville.
7. de transmettre la délibération au SPW en vue de l'exercice de la tutelle d'annulation ou d'approbation.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **20. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Faubourg de Mons. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il apparaît que les menuiseries extérieures de l'école du Faubourg de Mons doivent être remplacées.

Cela comprend :

- le démontage complet des portes, portes-fenêtres et fenêtres existantes et leur évacuation ;
- le démontage et l'évacuation des tablettes existantes ;
- la fourniture et pose des portes, portes-fenêtres et fenêtres en double vitrage à haut rendement avec des châssis en aluminium thermo laqué en lieu et place des éléments existants ;
- la fourniture et la pose des nouvelles tablettes en pierre bleue ;
- et autres parachèvements à la périphérie des nouveaux éléments : ragréage, plafonnage, chambranles et ébrasements...

Et en particulier les travaux suivants :

- la mise en place des moyens de sécurité et d'accès ;
- les sondages préalables à l'exécution ;
- la vérification de la structure existante et la stabilité ;
- le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets qui en résultent.

Un cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST-035 relatif au marché "Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Faubourg de Mons " a été établi par la Cellule Energie.

Ce marché peut faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60/11 (n° de projet 20117202), lequel devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

La dépense pourrait être couverte par un subside (60 %) en provenance de la Communauté Française (programme PPT) et par des subsides en provenance d'UREBA (+/- 15 %) ; le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet "Travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école du Faubourg de Mons" ;
- d'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST-035 établi par la Cellule Energie ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

- d'approuver l'avis de marché y relatif ;
- le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60/11 (n° de projet 20117202) et devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- de couvrir la dépense par un subside en provenance de la Communauté Française (programme PPT) et par des subsides en provenance d'UREBA ; le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;
- de transmettre le présent dossier à la Communauté Française pour l'obtention du subside dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) et à UREBA.

\* \* \*

## **BATIMENTS DU CULTE**

### **21. Entretien des bâtiments du culte – travaux ponctuels en toiture de l'église Saint-Julien. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Il y a quelques semaines, une portion de la corniche du plafond de la nef latérale gauche de l'église Saint Julien s'est effondrée. Cette défaillance trouve plus que certainement son origine dans les infiltrations d'eau au niveau de la couverture de la toiture, à sa jonction avec le parement de la tour.

L'accessibilité de la toiture étant à cet endroit très mal aisée, des investigations ont eu lieu au niveau des combles de la nef à l'aplomb de la zone litigieuse. Elles ont confirmé l'hypothèse de départ.

La vétusté des solins assurant l'étanchéité entre la couverture de la toiture et le parement du clocher a permis la pénétration d'eau en quantité dans l'édifice et l'imprégnation des enduits intérieurs plafonnés recouvrant murs et corniche. Des trous dans la couverture de toiture ont également été observés dans cette même zone accentuant de ce fait, les infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Vu la difficulté de pouvoir quantifier précisément les travaux à consentir, il est proposé de réaliser ce travail en régie. Il est à noter que le présent projet ne prévoit pas la remise en ordre de la corniche intérieure ; ce travail de menuiserie et de plafonnage sera confié à notre Régie Communale.

Les travaux repris au projet consisteront dès lors à procéder à la réfection complète des solins et contre-solins défectueux, à vérifier l'état du bac chéneau en zinc adjacent et à replacer les ardoises naturelles manquantes dans les zones dégradées de cette partie de toiture. Cette intervention doit donc apporter toutes les garanties en vue de procéder par la suite, à la remise en état des désordres intérieurs dans la zone concernée.

Ce marché de travaux pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-60/2011-20117901.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège Communal propose donc :

- d'approuver le projet de travaux d'intervention ponctuelle sur la toiture de la nef de l'église Saint Julien;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif, référencé CSCH\_2011\_DST-034 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 790/724-60/2011-20117901 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

### **22. Convivialisation du tunnel de la gare. Eclairage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le 29/04/1981, une convention a été signée entre la SNCB et la Ville d'Ath à propos de la maintenance du tunnel sous voies liaisonnant la rue de la Station au parking du Pont Carré.

Le 10/09/1990, un avenant à cette convention a été signé. Il précise en son article 2 que « l'entretien et le renouvellement éventuel de cette installation d'éclairage » fait partie des charges incombant à la Ville.

Un nombre important de dysfonctionnements a été constaté sur les luminaires, résultant majoritairement d'actes de malveillance.

A présent, il est nécessaire de décourager autant que possible les auteurs de ces dégradations.

Un cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST\_031 relatif au marché "Travaux de sécurisation du tunnel sous voies de la gare" a été établi par le Département des Services Techniques.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en application de l'article 17, § 2, 1° a., de la loi du 24/12/1993 relative au marché de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/634-51 (n° de projet 20114201), la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc :

- D'approuver le projet de sécurisation du tunnel sous voies de la gare - éclairage.
- D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH\_2011\_DST\_031.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 421/634-51 (n° de projet 20114201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **23. Nettoyage en vue de la convivialisation du tunnel de la gare. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le tunnel sous voies de la gare constitue pour de très nombreux piétons et cyclistes une liaison facile et rapide entre le centre-ville et le faubourg de Mons. Au-delà, il permet également un accès aisé aux quais de la gare et retour pour bon nombre d'usagers du rail.

Ce passage se doit d'être agréable à emprunter et dès lors, tout doit être mis en œuvre afin qu'il soit parcouru dans le meilleur environnement possible.

La présence de très nombreux graffitis, même s'ils sont une expression peu violente du comportement de certains, peut néanmoins créer un sentiment mitigé pouvant aller jusqu'à la répulsion.

Dans cette optique, la maintenance en bon état de propreté générale de l'ouvrage ne peut qu'inciter le quidam à l'emprunter... voire peut-être à le rassurer.

Il est donc proposé de procéder à l'effacement complet de ces graffitis et à la mise en œuvre éventuelle d'un hydrofuge anti-graffiti.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 421/634-51 (n° de projet 20114201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.



Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet de travaux de nettoyage des graffitis et de traitement éventuel de protection des parements des murs du tunnel sous voies de la gare ;
- d'approuver le cahier spécial des charges référencé CSCH\_2011\_DST\_033 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 421/634-51 (n° de projet 20114201) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **MOBILITE**

### **24. Elaboration du plan communal cyclable et piéton de la Ville d'Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Plan Communal Cyclable et Piéton (PCCP) est un outil prospectif de planification destiné à organiser l'accessibilité à pied et à vélo aux lieux de vie et d'activité au sein de la commune et ce, dans une perspective de développement durable et d'amélioration du cadre de vie.

Il repose sur la mise en place d'un réseau cyclable et pédestre structurant. Il s'agit d'un instrument pratique, qui doit déboucher sur la mise en œuvre coordonnée de mesures de gestion, de construction d'infrastructure et de sensibilisation. Le PCCP offre un « cadre » de référence pour la concertation et la coordination des acteurs locaux.

Ce marché de services visant à établir un tel plan pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits à l'article 879/733-60 (n° de projet 20118708) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet de services en vue de l'élaboration du plan communal cyclable et piéton de la Ville d'Ath;
- d'approuver le cahier spécial des charges n° CSCH\_2011\_DST/MOB\_01 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 879/733-60 (n° de projet 20118708) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;
- d'envoyer le présent dossier aux Autorités de Tutelle pour approbation.

\* \* \*

## **ABATTOIR COMMUNAL**

### **25. Acquisition d'un nouveau palan. Prise d'acte et approbation de la dépense.**

L'activité d'abattage a été suspendue au sein de l'abattoir communal le lundi 11 avril suite à la rupture d'un axe du palan de marque « HITACHI ». Il s'agit d'une pièce maîtresse de la chaîne d'abattage dont l'usure est importante. Elle est liée au volume d'activité des abattages bovins.

En urgence, un palan de remplacement a été placé mais les caractéristiques ne sont pas les mêmes et cela a entraîné un ralentissement de la cadence et une dégradation des cuirs préjudiciable aux différents clients. Ce palan pouvait céder à tout moment car sa force de traction était inférieure à ce que nécessite l'installation de l'abattoir.

Pour faire face à cette situation critique et urgente, le Collège communal a autorisé le Directeur à consulter cinq firmes qui pouvaient livrer et installer un nouveau palan arracheur de peaux répondant à des conditions techniques :

- force de traction égale ou supérieure à 2 tonnes,
- palan 1 brin, vitesse entre 4 et 7 m/minute,
- tension de service : 3 x 220 – 240 V/50 Hz (triphase),
- tension de commande : 24 V,
- hauteur de levée : min 6 m.

Après analyse de ces offres par le Directeur, le Collège communal, a porté son choix sur l'offre de la société AND de Geraardsbergen.

Les crédits nécessaires à la couverture de ce type de dépense sont inscrits à l'article 873/724-60/2011-20118702 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.

A noter que pour ce type d'achat, aucune subvention n'est accordée par la Région wallonne.

Le Collège communal propose de prendre acte de la décision qu'il a prise et d'admettre la dépense correspondant à cet investissement.

\* \* \*

## **26. Acquisition d'un nettoyeur haute pression à eau chaude. Prise d'acte et approbation de la dépense.**

Le nettoyeur haute pression à eau chaude de l'Abattoir est définitivement rompu et les réparations sont sans commune mesure avec la valeur résiduelle de cet appareil qui a fonctionné pendant plusieurs années (15 ans) de manière intensive dans des conditions difficiles et ce, à l'entière satisfaction des utilisateurs.

Au sein de l'abattoir, toutes les normes légales en matière d'hygiène alimentaire doivent être de mises à chaque instant.

Il était indispensable de remplacer le nettoyeur dans les plus brefs délais.

Dès lors, en séance du 9 mai 2011, le collège communal a décidé:

- d'approuver le projet d'acquisition d'un nouveau nettoyeur haute pression à eau chaude;
- de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;
- de désigner, en urgence, la firme Loiselet & Fils SPRL, rue des Matelots 70 à 7800 Ath pour un nettoyeur haute pression de marque « Dibo », type IBH-M220/22;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 873/724-60/2011-20118702 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- de présenter cette décision au prochain conseil communal pour qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense.

Le Collège communal propose :

- de prendre acte de cette décision,
- d'admettre la dépense susdite.

\* \* \*

## **FETES ET CEREMONIES**

### **27. Acquisition de nouveaux podiums. Prise d'acte et approbation de la dépense.**

Les podiums, propriété de la Ville, sont largement sollicités par les associations, les écoles, la Maison Culturelle.

Il apparaît que certains sont à la limite de la stabilité, voire de la sécurité. Il est indispensable de sécuriser les utilisateurs.

En vue de satisfaire les demandes en toute sécurité, le Collège communal a décidé de recourir à l'urgence et de solliciter des prix auprès de trois entreprises spécialisées afin d'acquérir 45 unités de podiums.

Le service des fêtes et cérémonies a consulté trois firmes.

Ce marché de fournitures a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense devront être agencés à l'article 764/744-51/2011-20117608 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011. Un crédit de 6.000 € sera soustrait du poste maintenance des bâtiments sportifs et éléments du cortège afin que les investissements globaux restent semblables.

Dès lors, en séance du 18 avril 2011, le Collège communal a décidé:

- d'approuver le projet d'acquisition, en urgence, de podiums;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- de désigner, en urgence, la société Equip'Cité, rue du Château d'Eau 30 à 78360 MONTESSON (France);
- d'imputer la dépense à charge de l'article 764/744-51/2011-20117608 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, qui sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire. Un montant pourrait être soustrait du poste maintenance des bâtiments sportifs et éléments du cortège afin que les investissements globaux soient semblables, cette dépense étant couverte par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- de présenter cette décision au prochain conseil communal pour qu'il en prenne acte et qu'il admette ou non la dépense.

Le Collège communal propose donc :

- de prendre acte de cette décision,
- d'admettre ou non la dépense susdite.

\* \* \*

## **SERVICE ENVIRONNEMENT**

### **28. Charte d'engagement « Commune Maya ». Approbation.**

Le Ministre Benoît LUTGEN propose aux communes d'adhérer au projet « commune Maya » en étant acteur de la préservation des abeilles et de la biodiversité, en soutenant l'activité apicole sur le territoire de la commune, en maintenant ou en restaurant un réseau d'espaces propices à la vie des insectes pollinisateurs.

Les abeilles et autres insectes butineurs pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales. Les espèces pollinisatrices tiennent donc un rôle majeur en termes de préservation de la biodiversité.

Malheureusement, en Wallonie, l'abeille domestique subit une régression inquiétante, les ruchers dépérissent et leur immunité semble en général affectée.

C'est surtout la diminution des ressources alimentaires qui est en cause dans cette situation alarmante. Les abeilles ont besoin de pollen en quantité, en diversité et en qualité. Il est donc impératif de reconstituer dans nos paysages des espaces riches en plantes mellifères et dénués d'utilisation de pesticides autant que possible.

Pour être une « commune Maya », il faut s'engager :

Dès la première année,

- A réaliser, chaque année, un ou plusieurs projets de plantation de végétaux mellifères sur le territoire communal ;
- A organiser une rencontre annuelle entre la commune et les apiculteurs de la commune, voire des associations de défense de l'apiculture, afin d'identifier ensemble les attentes de chacun, les éventuels problèmes et de parvenir à des solutions ;
- A mettre en place une campagne annuelle de sensibilisation des enfants et des adultes par le biais des moyens de communication propres à la commune (bulletin communal, courrier « toutes boîtes », exposition, ..) ;
- A instaurer une semaine de l'abeille (au moins par période de trois ans).

Dès la seconde année,

- A incorporer dans les fleurissements réalisés par la commune, un pourcentage d'au moins 20% de fleurs mellifères, également pour les années à venir ;
- A inventorier et à mettre à disposition des sites pour le dépôt de ruches par les apiculteurs ;
- A inscrire la commune dans la convention « Bords de routes-Fauchage tardif » ou améliorer la convention existante en ayant pour but de réserver certaines zones avec un objectif particulier de fleurissement naturel.

Dès la troisième année,

- A adopter un plan de réduction voire d'abandon de l'utilisation des pesticides sur les espaces gérés par la commune ;
- A établir un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune et une formation du personnel à cette fin.

Au terme de chaque année, la commune reconnue comme « commune Maya » devra établir un rapport sur les réalisations menées selon un canevas fourni par l'administration.

La Wallonie soutiendra et encouragera les « communes Maya » notamment en accordant une subvention destinée à réaliser un « projet mellifère » dans le cadre de la semaine de l'arbre, en fournissant la signalétique et les outils de communication reconnaissant le label « commune Maya », en accordant une priorité aux « communes Maya » lors de la distribution gratuite d'arbres dans le cadre de la semaine de l'arbre, en mettant à disposition des articles de vulgarisation et des supports de communication pour les différentes actions de sensibilisation.

En séance du 09 mai 2011, le Collège communal a décidé d'adhérer à la charte d'engagement « commune Maya ».

Le Collège communal propose :

- D'approuver la charte d'engagement « commune Maya ».

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

### **29. Revente et déclassement du camion nacelle. Approbation.**

Le camion RENAULT autoélévateur, immatriculé ATH961, de numéro de châssis VF6BA02A000001427/97, du service Incendie présente depuis plusieurs années de multiples pannes qui ont généré des dépenses en réparation importantes.

La répétition rapprochée des pannes représente un danger et un risque évident pour les pompiers et les personnes à secourir.

Les montants investis ne permettent pas raisonnablement et financièrement de conserver le camion.

En séance du 30 mars 2011, le Conseil communal a marqué son accord pour acquérir un camion auto-échelle de 30 mètres avec bras articulé destinée au service d'incendie en vue de remplacer le camion auto-élévateur.

Le collège communal propose donc :

- De procéder au déclassement du camion RENAULT auto-élévateur, immatriculé ATH961 et de numéro de châssis VF6BA02A000001427/97.
- De mettre en vente le camion RENAULT par appel d'offres avec publicité, conformément au courrier de Monsieur Le Ministre FURLAN rappelant la procédure de vente de biens meubles, au plus offrant.
- D'affecter la recette à provenir de cette vente au fonds de réserve extraordinaire.
- D'informer le SPF intérieur par courrier du déclassement du camion RENAULT.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **30. Renouvellement du parc informatique dans les écoles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les écoles communales disposent d'installations informatiques nécessitant aujourd'hui un renouvellement global, afin de permettre au personnel enseignant et aux élèves de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement, le parc s'élève à environ 200 postes de travail répartis dans toutes les implantations scolaires de la cité des géants.

Certains de ces postes accusent un certain âge.

Compte tenu de la vétusté du matériel informatique actuellement en place, il est nécessaire de revoir et de moduler complètement les installations des différentes implantations en fonction des besoins actuels en matière de nouvelles technologies, informatique et communication.

En date du 19 novembre 2010, le Collège communal a ainsi décidé d'équiper chaque direction scolaire et chaque classe de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire d'un ordinateur avec écran plat et imprimante. Chaque implantation disposerait également, dans un local commun (salle des professeurs ou autre), d'un ordinateur avec écran plat et imprimante.

Ce matériel serait relié au réseau internet.

En outre, le matériel du laboratoire informatique de l'école Georges Roland serait également remplacé par 20 ordinateurs avec écran plat et une imprimante laser commune y serait installée.

Les imprimantes nécessaires à ce renouvellement ont été achetées en fin d'année 2010.

La formule du leasing (paiement différé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012) a été retenue pour les ordinateurs et les écrans. Ceux-ci seront mis à disposition dès que possible après la notification du présent marché, jusque fin juin 2016.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges n°2011-206 « Renouvellement du parc informatique dans les écoles » a été établi par le service informatique.

Le marché de services peut faire l'objet d'un appel d'offres général en vertu de l'article 14 de la loi du 14 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est, et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 à l'article 721/123-13.

Le Collège Communal propose donc :

- D'approuver le projet de « renouvellement du parc informatique dans les écoles communales » ;
- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-206 et l'avis de marché y relatif;

- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 721/123-13 du budget ordinaire des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

\* \* \*

### **31. Remplacement matériel et logiciels (Ville et C.P.A.S.). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à plus de 30 serveurs physiques et virtuels et environ 250 postes de travail répartis dans toutes les implantations administratives de la cité des géants.

Les écoles communales bénéficient également depuis de nombreuses années de matériel informatique dans les différentes classes.

Pour maintenir ce parc en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année.

C'est ce que la Ville propose de faire aujourd'hui au travers de ce projet de marché public de fournitures et de services, visant à renouveler un certain nombre de stations de travail, ainsi que divers autres éléments matériels de nos réseaux.

A noter également que depuis plus de 5 ans, la Ville d'Ath a entamé un vaste programme d'adaptation de son parc informatique en ce qui concerne les aspects environnementaux.

C'est ainsi que les techniques d'utilisation des applications logicielles basées sur les « navigateurs internet » ou sur les « clients légers », ont permis d'acquérir des stations bureautiques assemblées en nos locaux, et ce à très bas prix car ne nécessitant pas de ressources de calcul importantes.

Tous les éléments de ces stations judicieusement sélectionnés ont le label « Green », avec faible consommation électrique et respect de l'environnement.

En outre, des blocs avec prises et interrupteur équipent chaque poste de travail, ce qui permet de couper le courant le soir en neutralisant les systèmes de veille particulièrement dispendieux en la matière.

La Ville peut vous assurer que les économies réalisées sont bien réelles, ce qui permet ainsi de dégager plus de moyens au service des citoyens athois.

Enfin, pour tout le matériel informatique qui ne peut plus être utilisé dans les différents services, un contrat a été conclu pour le recyclage intégral des déchets. Il en va de même avec les consommables usagés des imprimantes.

Afin de garantir la confidentialité des données, les disques durs déclassés sont préalablement rendus illisibles par « forage » de leur carcasse...

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet de renouvellement.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 de la ville, à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 du CPAS et à l'article extraordinaire 722/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 de la ville pour la partie des écoles.

Dans ces circonstances, il est proposé :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.

- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 de la Ville, à l'article 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 du CPAS, à l'article 722/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 de la ville pour la partie des écoles communales.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

### **32. Amélioration des systèmes de sauvegarde (Ville et C.P.A.S.). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 30 serveurs physiques et virtuels et plus de 200 postes de travail.

Les différentes données hébergées dans les serveurs d'application sont sauvegardées de manière journalière.

Depuis l'abandon il y a déjà quelques années de tous les systèmes de sauvegarde sur bande magnétique, l'essentiel des sauvegardes se fait soit sur des disques durs amovibles, soit sur des systèmes de stockage à disques redondants situés dans d'autres bâtiments que les serveurs.

La rotation des sauvegardes se fait sur une semaine, ce qui est suffisant pour les bases de données tel que l'Etat civil ou la gestion du personnel, mais un peu juste au niveau des fichiers bureautiques. Ces derniers pouvant faire l'objet de modifications dépassant le cadre de la semaine.

Après avoir utilisé des disques durs amovibles de type REV 35 GB ou 70 GB de la marque IOMEGA pendant quelques années, on a constaté que cette capacité était suffisante pour les institutions décentralisées telles que l'Académie de musique ou la Maison des Géants, mais trop courte pour les données de la Ville et du CPAS.

L'an dernier, on a donc essayé sur les installations de la Ville, un autre système de disques durs amovibles de la marque HP et de type RDX 500 GB.

Cette capacité est à présent suffisante pour la Ville et le CPAS et le système donne entière satisfaction.

Il est proposé dès lors d'acquérir le nombre de dispositifs et de supports suffisant pour couvrir des sauvegardes réparties sur 5 jours/5 semaines/12 mois/5 ans.

De même qu'il est proposé l'acquisition d'un nombre complémentaire de disques durs de stockage d'une capacité de 1TB et de 2 TB, afin d'y loger les copies de tous nos serveurs virtuels.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 de la ville et à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 du CPAS.

Dans ces circonstances, il est proposé :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 de la Ville et à l'article 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 du CPAS.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

### **33. Remplacement des alimentations de secours (UPS) des serveurs (Ville et C.P.A.S.). Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

La Ville d'Ath et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

Actuellement le parc s'élève à environ 25 serveurs physiques.

Les principaux serveurs physiques sont situés dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, disposant notamment d'une alimentation électrique adaptée.

En plus du courant « de Ville », chaque serveur dispose de sa propre petite alimentation électrique de secours, permettant en cas de panne électrique, non pas de poursuivre le travail, mais bien d'arrêter les installations en toute sécurité en attendant le retour du courant.

Ces dispositifs de secours appelés « UPS », fonctionnant sur batteries, accusent un certain âge pour bon nombre d'entre eux et une certaine disparité qui nuit à l'efficacité globale du système.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler le parc d'UPS pour la Ville et le CPAS, afin d'avoir un parc homogène plus efficace.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Un crédit est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 de la ville et à l'article extraordinaire 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget de l'exercice 2011 du CPAS.

Dans ces circonstances, il est proposé :

- D'approuver le principe du marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'approuver le cahier spécial des charges préparé par les services communaux.
- D'approuver le devis estimatif.
- D'imputer la dépense à l'article 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 de la Ville et à l'article 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2011 du CPAS.
- D'informer les autorités du CPAS de la présente décision.

\* \* \*

## **ENSEIGNEMENT COMMUNAL**

### **34. Acquisition de petit matériel d'équipement pour la conformité aux normes d'hygiène (AFSCA) dans les écoles communales de l'Entité via le marché du S.P.W. Approbation.**

Suite au passage de l'AFSCA et de la médecine du travail dans plusieurs infrastructures communales, notamment les implantations scolaires, quelques manquements ont été relevés concernant du petit matériel d'équipement.

Il s'agit essentiellement de distributeurs de savon, de distributeurs de papier et de papier WC.

Afin de remédier rapidement à cette situation et de se conformer aux exigences en la matière, les directions scolaires ont listé leurs besoins.

Un marché du SPW ouvert aux communes jusqu'au 31 décembre 2012 sous l'intitulé « Petits matériels et produits d'entretien » permet d'acquérir du matériel approprié à des prix intéressants.

Les délais de livraison de 2 jours ouvrables dès réception des commandes et la garantie du matériel de 3 mois confortent le choix de cette procédure.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 722/744-51/ -20117208.

Elle est couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve du Service extraordinaire.



Le Collège communal propose donc :

- d'approuver le projet de rattachement au marché du SPW pour l'acquisition de petit matériel d'équipement destiné aux implantations scolaires communales ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/744-51/ -20117208 du budget du service extraordinaire de l'exercice en cours et de la couvrir par un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*  
\* \* \* \* \*